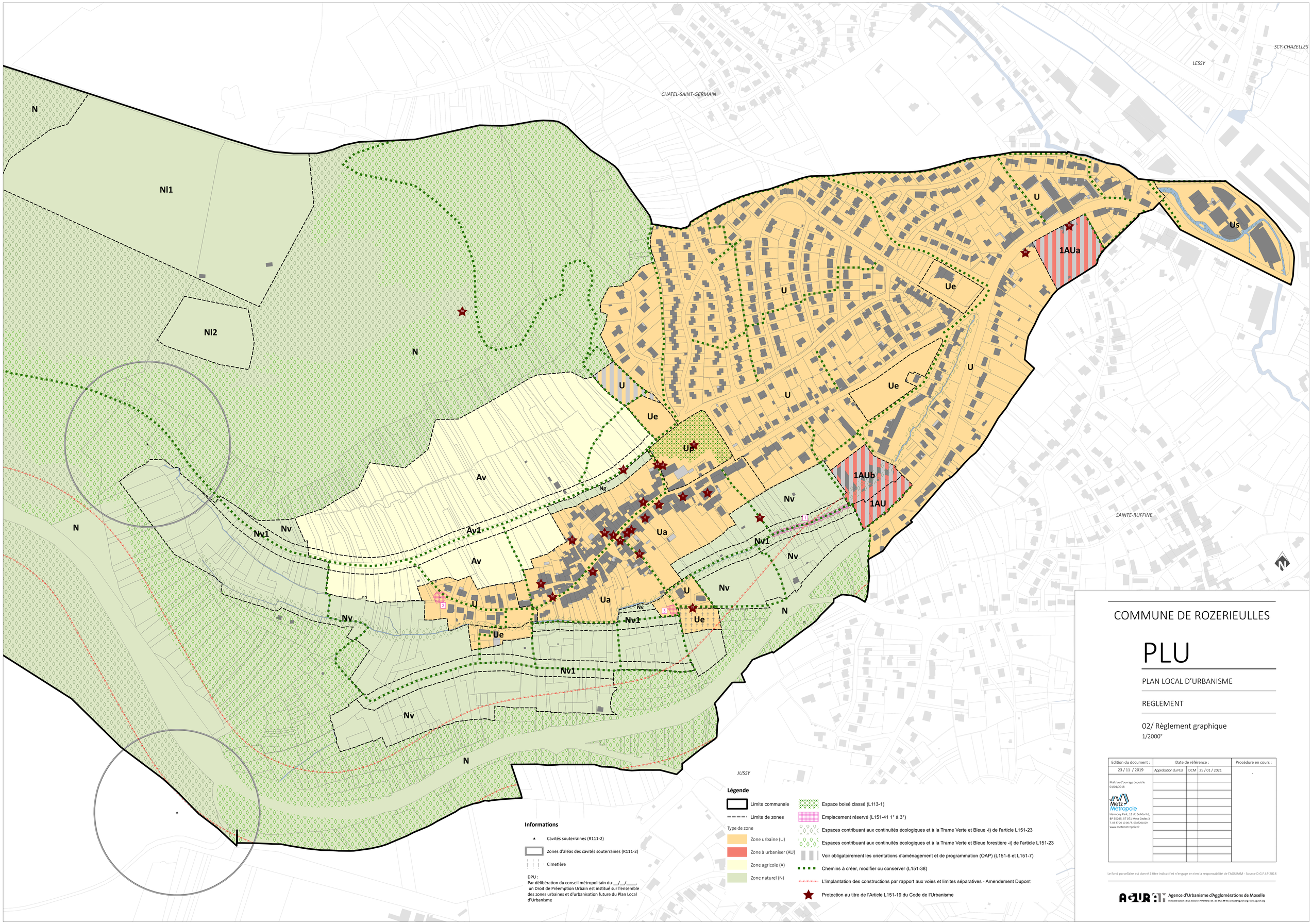

COMMUNE DE ROZERIEULLES

PLU

PLAN LOCAL D'URBANISME

REGLEMENT

02/ Règlement graphique

1/2000°

Edition du document :	Date de référence :			Procédure en cours :
23 / 11 / 2019	Approbation du PLU	DCM	25 / 01 / 2021	

Maîtrise d'ouvrage depuis le 01/01/2018

Metz Métropole

Harmony Park, 11 db Solidarité, BP 55025, 57 071 Metz Cedex 3
T. 03 87 20 10 00 / F. 0387201029
www.metzmetropole.fr

Le fond parcellaire est donné à titre indicatif et n'engage en rien la responsabilité de l'AGURAM - Source D.G.F.I.P 2018

Agence d'Urbanisme d'Agglomérations de Moselle
Immeuble Gutech | 3 rue Maison STEYN METZ | tél. : 03 87 21 99 00 | contact@aguram.org | www.aguram.org

Informations

- Cavités souterraines (R111-2)
- Zones d'aléas des cavités souterraines (R111-2)
- Cimetière

DPU :
Par délibération du conseil métropolitain du-__/__/____, un Droit de Préemption Urbain est institué sur l'ensemble des zones urbaines et d'urbanisation future du Plan Local d'Urbanisme

Légende

- Limite communale
- Limite de zones

Type de zone

- Zone urbaine (U)
- Zone à urbaniser (AU)
- Zone agricole (A)
- Zone naturel (N)

- Espace boisé classé (L113-1)
- Emplacement réservé (L151-41 1° à 3°)
- Espaces contribuant aux continuités écologiques et à la Trame Verte et Bleue -i) de l'article L151-23
- Espaces contribuant aux continuités écologiques et à la Trame Verte et Bleue forestière -i) de l'article L151-23
- Voir obligatoirement les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) (L151-6 et L151-7)
- Chemins à créer, modifier ou conserver (L151-38)
- L'implantation des constructions par rapport aux voies et limites séparatives - Amendement Dupont
- Protection au titre de l'Article L151-19 du Code de l'Urbanisme